Protection de l'environnement-Loi

Nous n'avions à peu près pas de moyens juridique pour nous attaquer à ce problème. Nous ne pouvions pas faire agir directement le gouvernement provincial qui, à l'époque, avait compétence sur la qualité de l'air. Il a fallu passer par la commission sanitaire locale. Celle-ci, évidemment, a des pouvoirs très péremptoires, mais surtout à une autre échelle. Cela donne à l'agent sanitaire le pouvoir d'ordonner la réparation ou le remplacement d'une installation sanitaire défectueuse si elle gêne les voisins. Cela n'est guère utile pour remédier au problème d'une fonderie.

Quand nous avons donné instructions à la société, par le biais de la commission sanitaire, de cesser de répandre de la poussière de plomb dans les rues et les maisons du quartier dans lesquelles les gens habitaient avant la création de l'usine, la riposte a été une gigantesque poursuite. On nous réclamait des dommages et intérêts de l'ordre de 100 000 \$. Heureusement, le gouvernement provincial a autorisé le conseil municipal à rembourser trois membres de la commission sanitaire qui étaient expressément poursuivis dans la demande au civil par un groupe de sociétés de plomb.

Nous avons appris qu'il y a un organisme international de recherche sur le plomb et le zinc qui envoie des spécialistes dans le monde entier pour déposer devant les tribunaux, quand c'est nécessaire, qu'un petit peu de plomb ne vous fait pas vraiment du mal et pour essayer d'en imposer aux experts locaux qui parviendraient à montrer que l'ingestion de plomb a, ou pourrait avoir, des effets délétères, surtout sur les enfants d'âge préscolaire.

Nous avons finalement pu ameuter l'opinion publique à un point tel que le ministère provincial de l'Environnement a dû agir. Après plusieurs années, il a pris des ordonnances obligeant les sociétés à procéder à une certaine épuration. Le problème n'a pas été très bien surveillé et la pollution a continué, pas au même rythme, mais à un rythme suffisant pour exiger le remplacement du sol une seconde fois. Le sol a été remplacé sur l'ordre du gouvernement provincial, parce qu'il était trop contaminé pour demeurer sur la propriété des gens, en particulier ceux avec de jeunes enfants. Le travail a été fait aux frais du public, plutôt qu'aux frais de la société. Des mesures dans certaines de ces zones montrent maintenant que le sol est de nouveau pollué. Même s'il y a une réglementation provinciale, la surveillance laisse à désirer.

Il y avait aussi un problème parmi la main-d'oeuvre. Après enquête, nous avions appris que dans une usine au moins, le médecin de l'entreprise avait procédé à la mesure du taux de plomb dans le sang des employés et leur avait dit de ne pas s'inquiéter, qu'ils allaient bien. Les omnipraticiens n'ont pas tous les connaissances ou l'équipement pour doser de petites quantités de plomb dans le sang. Par conséquent, nous avons fait faire des tests ailleurs et nous avons ainsi appris que le taux de plomb dans le sang était médicalement inquiétant. Les employés furent abasourdis. Ils étaient plutôt révoltés à l'idée que la société ait payé un médecin pour leur raconter des histoires. Le fait est que selon le principe du médecin d'entreprise les patients sont la compagnie, puisque c'est elle qui paie les honoraires. Par conséquent, il donne au travailleur les renseignements que la société veut qu'il leur donne.

• (1320)

Les travailleurs de l'usine constataient donc que non seulement leur milieu était contaminé, mais que leur santé et leur vie étaient également en danger, à cause du plomb. A cette époque, nous n'avons pas pu avoir d'aide du gouvernement fédéral. Je tiens à dire toutefois, qu'en 1979, alors que le président de la Chambre était ministre de l'Environnement, il me disait dans une lettre qu'il espérait présenter un projet de loi qui permettrait au gouvernement fédéral d'agir dans des cas de ce genre. Il n'a pas pu mener ce projet à terme.

Une voix: Merci, les gars!

M. Heap: J'entends un député nous remercier. Je n'étais pas ici mais je crois comprendre que le parti du député a présenté un budget insensé sans même s'assurer qu'il y aurait assez de députés présents pour l'appuyer. Ils en pleurent encore mais n'aiment pas admettre à qui incombe vraiment la faute.

Cependant, je désire féliciter le Président, ministre à l'époque, pour avoir au moins tenté de prendre des mesures.

Ce projet de loi constitue au moins un début car certaines dispositions portent sur l'énumération des substances toxiques. Toutefois, cet aspect, comme les autres, pose certaines difficultés.

Les groupes syndicaux et d'autres groupes intéressés aux questions d'environnement qui ont témoigné devant le comité ont souligné que la définition de substance toxique, tout en étant, en un sens très large, était aussi très faible.

Elle est la suivante:

Pour l'application de la présente partie, une substance est toxique si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou en des conditions qui:

- a) produisent ou peuvent produire, immédiatement ou éventuellement, un effet nocif sur l'environnement qui est susceptible de nuire aux grands processus biologiques;
- b) constituent ou peuvent constituer un danger pour l'environnement dont la vie humaine dépend;
- c) constituent ou peuvent constituer un danger au Canada pour la vie humaine ou la santé.

Il s'agit là d'une définition très large. Le problème, c'est qu'elle est aussi très vague. Le gouvernement peut déclarer ou ne pas déclarer qu'une substance est toxique. Le projet de loi ne contient pas beaucoup de dispositions susceptibles d'assurer au public que le gouvernement agira. Je reparlerai de cet aspect plus tard.

Un autre problème se situe au niveau des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces qui sont loin d'être satisfaisantes parce qu'elles ouvrent la porte aux flottements perpétuels entre Ottawa et une ou plusieurs capitales provinciales. Les dispositions prévoient des consultations pendant des périodes indéterminées sans que le gouvernement soit obligé d'agir avant la fin de ces consultations.

On peut très bien imaginer Ottawa en train de blâmer une province qui, elle, blâmerait Ottawa, chacun accusant l'autre d'inaction. Ces dispositions sont très insatisfaisantes pour la population qui souhaite du concret. Le projet de loi n'empêche pas le gouvernement d'agir par voie législative mais permet au fédéral et aux provinces de se relancer la balle comme, par exemple, dans le cas du financement des universités. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario s'accusent mutuellement d'être responsables du financement insuffisant